

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 27 JUIN 2024 -

DÉCISION N° 24 - 04 - 025

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni le jeudi 27 juin 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusée :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

Décision 3 : L'évolution de l'organigramme du SDIS et de son corps départemental.

L'organigramme actuel du SDIS et de son corps départemental a été établi en 2011 et a connu des corrections en 2016. Il est proposé de le faire évoluer afin de tenir compte des nouveaux enjeux que connaît l'établissement, et pour renforcer davantage le lien existant entre la direction départementale et les unités territoriales. Ce dossier a été présenté pour avis devant le comité social territorial le 13 juin dernier puis devant le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 18 juin 2024.

1 - La nécessaire évolution de l'organigramme.

L'évolution de l'organigramme ne concernerait que l'état-major, toutefois une réflexion sur l'organisation territoriale serait conduite en 2025.

1 – 1 : L'adaptation de l'organigramme aux nouveaux enjeux de l'établissement.

📁 La prise en compte de l'activité du secours et des soins d'urgence aux personnes.

Les récentes évolutions règlementaires concernant le **SSUAP** nécessitent un pilotage accru de ce dossier. L'organigramme pourrait prendre en compte ce nouvel enjeu, avec la création d'un groupement fonctionnel au sein de la sous-direction santé dénommée « groupement secours et soins d'urgence », et composée à terme d'une équipe pluri-disciplinaire : cadre de santé, infirmier et officier de sapeur-pompier.

📁 Le maintien et la promotion du volontariat.

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 80% des effectifs opérationnels au SDIS de la Loire comme au niveau national. Le maintien du **potentiel de volontaires** est indispensable pour conserver le modèle de sécurité civile. L'organigramme pourrait également prendre en compte cette exigence, avec la création d'un groupement dénommé « groupement promotion du volontariat et de l'engagement citoyen », intégrant un service « développement et fidélisation du volontariat » et un service « jeunesse et citoyenneté ».

Ce groupement serait intégré au sein de la sous-direction « emploi, compétence, citoyenneté », aux côtés des groupements « ressources humaines » et « formation », qui prennent également en compte, chacun à leur niveau, une problématique liée au volontariat (gestion des carrières et des indemnités d'un côté, gestion des formations d'un autre).

Pour rappel, la promotion du volontariat est actuellement intégrée au sein d'une mission rattachée au directeur départemental.

1 – 2 : Le renforcement du lien entre la direction départementale et les unités territoriales et les représentants du personnel.

📁 L'activité opérationnelle au plus proche de la direction départementale.

Le lien entre les unités opérationnelles qui réalisent les missions de secours, et l'état-major départemental doit être le plus étroit possible afin de **fluidifier les flux d'information**. Le « groupement territorial », chargé de coordonner les compagnies serait ainsi rattaché directement au directeur départemental et au directeur départemental adjoint.

📁 La mise en place du dialogue social unique.

Afin de renforcer la qualité du dialogue social, **une charte du dialogue social** sera établie, précisant que le directeur départemental adjoint serait chargé de coordonner les réunions avec les représentants du personnel, selon une périodicité régulière.

2 – La structuration des services fonctionnels.

2 – 1 : Un regroupement des services fonctionnels au sein de 4 sous-directions.

Les différentes missions fonctionnelles pourraient être gérées au sein de **groupements** : gestion des ressources humaines, gestion de la logistique, formation, gestion de l'informatique, définition de la doctrine opérationnelle,... Les divisions santé et le service communication et affaires institutionnelles deviendraient des groupements. Les groupements pourraient être composés d'un à plusieurs **services**, appelés jusqu'à présent bureaux.

Ces groupements seraient ensuite intégrés au sein de **sous-directions** (appelées jusqu'à présent pôles) autour d'une thématique commune : sous-directions « emploi, compétence, citoyenneté », « pilotage, soutien administratif et technique », « Ingénierie des risques et organisation des secours » et « santé ».

Chaque sous-direction comprendrait trois groupements, contribuant ainsi à un équilibre dans la gestion des missions.

2 – 2 : Le maintien des effectifs.

Les effectifs en personnel seraient maintenus à leur niveau existant à ce jour. A titre exceptionnel, un cadre pourrait ainsi être affecté sur deux emplois.

L'organigramme détaillé qui pourrait entrer en fonction en septembre 2024, ainsi que le tableau des effectifs règlementaires ont été présentés.

Cette réforme s'accompagnerait d'une révision du tableau d'adéquation grades-emplois, ainsi que des documents concernant les régimes indemnitaires.

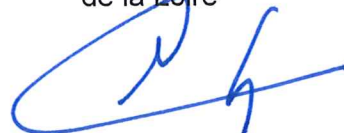
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve l'organigramme du SDIS et de son corps départemental tel que présenté et qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024. Il sera intégré à l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A blue ink signature, appearing to be 'GZ', written over a horizontal line.

Georges ZIEGLER